

SMADAIT
40 rue de l'aéroport
37100 TOURS

Tours, le 6 juillet 2018

Monsieur Jérôme ARNAUD
DG Adjoint EDEIS et Gérant SETA
40 rue de l'Aéroport
37100 TOURS

Monsieur,

Lors du comité syndical du SMADAIT du 12 juillet 2018, vous nous présenterez le rapport d'activité de la SETA pour l'année 2017.

Je vous remercie pour les éléments que vous m'avez transmis et les précisions apportées sur certains écarts. Afin d'anticiper nos débats, je vous transmets ci-dessous quelques interrogations qui pourront faire l'objet d'éclaircissements en séance ou écrits en réponse à ce courrier:

1. Éléments financiers :

- Le chiffre d'affaires est en hausse pour un nombre de passagers à la baisse, comment peut-on l'expliquer ? Est-ce uniquement lié au trafic d'aviation d'affaire ?
- De nouveaux écarts apparaissent sur les mouvements financiers liés à la taxe d'aéroport¹ aux facturations BA705 et aux achats/reventes de carburant, il serait utile de nous expliquer pourquoi ce n'est pas encore stabilisé.
- Pour les autres produits, comment comprendre l'ajustement de provision en double sur « année antérieure Ministère de la défense » ?
- Concernant les produits exceptionnels et transferts de charges, il est présenté 45 996 €, comment justifiez-vous ce compte ? De plus, le compte de résultat présent dans le rapport annuel 2017 fait état de produits exceptionnels à hauteur de 360 074 € : $45\,996\,€ + 197\,000\,€ = 242\,966\,€$ soit une différence 117 078 € : comment est justifiée cette différence ?
- Concernant l'achat/revente de carburant, en 2017 les achats de carburants représentaient 52% de la revente contre 59% l'année précédente. Le prix du carburant explique-t-il cette différence ? N'est-il pas possible de se couvrir contre les fluctuations de cours le cas échéant ?

¹ Dans les chiffres réalisés 2017, le poste « complément taxe aéroport années précédentes » comprend 197 200 € : quelle est sa justification ? Pourquoi n'a-t-elle pas été anticipée dans l'avenant 2 ?

- Le poste entretiens et autres prestations est de 233 643 € soit une augmentation de 93 243 € par rapport à l'avenant 2 : comment expliquer la différence d'appréciation ?
- Par rapport à l'année 2016, le poste assurance a augmenté de 26% : quel en est l'explication ?
- Les frais de gestion (toujours mentionnés « SNC LAVALIN ») continuent d'augmenter par rapport à 2016 contrairement à l'avenant 2, pouvez-vous justifier les actions menées ?
- Concernant les frais de déplacement, il est indiqué que ce poste comprend les participations salons. Nous observons qu'entre les années 2016 et 2017 l'augmentation est de 61%. Ce poste était néanmoins stable sur les trois dernières années. Comment expliquer cette variation ?
- Est-il possible d'obtenir plus de détails sur le poste « autres charges externes » ?
- Dans le poste « impôts » de fortes variations sont notées : quelles sont les raisons d'une forte baisse sur le poste « impôts » et une forte hausse sur la partie « autres impôts » ?
- Les frais de gestion « SNC-Lavalin » augmentent et ne sont pas explicités : pouvez-vous nous donner la répartition ? Nous souhaiterions par ailleurs obtenir une description des prestations du siège d'EDEIS au profit de l'aéroport de TOURS.
- Le CRAC 2017 laisse apparaître une augmentation des revenus supérieure à celle des charges entraînant un excédent de 213081€ à reverser sur le fond de roulement (Art 36 « les excédents sont obligatoirement reversés au fond de roulement »). Pourriez-vous nous indiquer vos propositions en ce sens et faire un état du fond de roulement ?
- L'article 38 prévoit la présentation d'un programme pluriannuel des emprunts à faire valider par le délégant, le SMADAIT ne trouve pas trace de cette procédure.
- Une nouvelle explication de la démarche consistant à affecter une partie du compte GER à la VNC est nécessaire, ainsi que la présentation de l'utilisation du compte GER passée et à venir.
- Concernant la proposition d'Auvent, comment sont calculés les frais financiers pour atteindre un montant de plus de 43% de l'investissement annuel sur 10 ans ?

2. Présentation du rapport annuel :

- Plusieurs chiffres présentés dans le rapport annuel 2017 présentent des différences avec les chiffres indiqués dans le CEP 2017 (en particulier le détail des impôts et des produits 2017).
- Lors de la présentation du CRAC 2016, il a été évoqué par EDEIS qu'un audit externe des comptes a été effectué, est-il possible de fournir ce rapport en version électronique ?

3. Exploitation et stratégie de développement

- Dénomination SETA et logo : pouvez-vous nous indiquer les raisons qui motivent la suppression du logo de la SETA au profit du logo d'EDEIS ?
- Conformément à l'avenant n°2, article 5, il vous est demandé de fournir chaque trimestre un rapport détaillé sur les actions entreprises afin de développer du trafic ne nécessitant pas des

aides au démarrage de lignes. En particulier, les études détaillées de routes ciblées et l'argumentaire utilisé dans votre stratégie de développement de ces routes sont attendus. Dans le contexte du projet de développement futur, il convient de redoubler d'efforts pour trouver des alternatives aux lignes subventionnées, en étroite collaboration avec les acteurs locaux et régionaux et du tourisme. Quels sont les moyens humains mis à la disposition par le siège d'EDEIS depuis le départ du spécialiste de développement de lignes aériennes ?

Article 5 - Justifications demandées au titre de l'article 38-2 du contrat d'affermage

Le premier paragraphe de l'article 38-2 du contrat d'affermage est modifié comme suit :

« Afin d'atteindre le nombre de passagers visé dans le prévisionnel présenté en annexe VII et VIII, le Déléataire s'engage à mettre tout en œuvre pour développer le trafic par des compagnies n'exigeant aucune contribution. A ce titre, afin d'attester avoir rempli ses obligations auprès du Déléant, le Déléataire établira chaque trimestre un rapport détaillé sur les actions entreprises afin de développer du trafic ne nécessitant pas des aides au démarrage de lignes ».

- Je renouvelle ma question concernant la stratégie envisagée pour l'année 2018 et les suivantes, tenant compte notamment de la Décision ministérielle du 27 juillet 2017 officialisant le départ de l'Ecole de chasse à l'horizon 2021. A ce stade, EDEIS n'a pas réagi suite à la présentation des travaux du directeur du SMADAIT (DGAC le 12 mars en votre présence et transmission des études). L'article 22 de la Convention de DSP prévoit la présentation annuelle de la « vision des évolutions stratégiques, financières et budgétaires de l'aéroport » pour la durée de la délégation. Celle-ci inclue le transfert de la zone militaire (2021) qui impactera fortement le contrat, le SMADAIT attend les propositions du délégataire sur ce point. L'article 43 prévoit la présentation d'un plan à 5 ans et un document prospectif annuel à transmettre avant le 15 octobre, ce qui n'aurait pas été réalisé jusqu'ici.
- Un point sur les 4 domaines évoqués en février pour lesquels EDEIS doit faire des propositions est attendu lors de la présentation: conséquences de la certification européenne sur l'infrastructure de l'aéroport, plan de développement immobilier du site, schéma de gouvernance et de financement, assistance au dossier navigation aérienne.
- Où en est le processus d'entrée dans le programme Airport Carbon Accreditation ?
- Les discussions en cours sur les investissements à venir (autre que le parking auto, l'aménagement du parvis et le cheminement avions de l'aéroclub) pourraient faire l'objet d'un exposé devant les élus, avec mention des données de principe (durées d'amortissement, frais financiers, répartition des recettes not.) et présentation du concept « free flow ».

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du SMADAIT



Frédéric AUGIS